

Délibération n° 2012-8 Conseil d'administration du 30 mars 2012

Objet : Autorisation d'engagement de l'enveloppe financière d'un montant de 130 000€ budget représentatif des couts estimatifs de l'organisation et de la tenue du colloque FNP 2013

M. Domeizel, Président, rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

En vue du prochain colloque du FNP qui se réunira le 23 mars 2013 à Bordeaux, le service gestionnaire propose d'engager une enveloppe budgétaire de 130 000€, représentant le coût estimatif externe de cette manifestation sur 2012 et 2013.

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour proposer au conseil d'administration les décisions relatives au FNP,

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 28 mars 2012,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le service gestionnaire à engager un montant de 130 000€ au titre du colloque FNP 2013, budget représentatif des couts estimatifs de l'organisation et de la tenue de ce colloque.

Bordeaux, le 30 mars 2012

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié